



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Anciens combattants et victimes de guerre : personnel

Question écrite n° 2563

Texte de la question

M Roland Vuillaume appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des experts verificateurs des centres d'appareillage charges de s'occuper des handicapes civils et militaires dans le domaine des protheses, ortheses, corsets orthopediques, chaussures orthopedique, protheses oculaires. Le centre d'appareillage de Dijon couvre geographiquement la Bourgogne et la Franche-Comte. Il comporte d'une part un service administratif, d'autre part un service medico-technique avec deux medecins specialises en reeducation et readaptation fonctionnelles et trois experts verificateurs, techniciens en appareillage. La consultation medicale d'appareillage comporte l'examen des handicapes sur le plan medical en vue de leur procurer techniquement le meilleur appareillage possible en rapport avec leur handicap. La fabrication de celui-ci est confiee a un fournisseur agree. La fabrication, la livraison, l'adaptation sont suivies et permettent d'intervenir eventuellement en faveur du handicap. L'expert verificateur est plus specialement charge de se prononcer sur l'etat de ces appareils, leur reparation ou leur eventuel renouvellement. Il doit verifier les fournitures, leur qualite, la conformite des livraisons par rapport au cahier des charges, et les prix pratiques. Il donne l'accord de reception technique et de mise en paiement de la facturation. Ses responsabilites sont donc nombreuses. S'agissant d'un corps qui ne represente qu'une cinquantaine de personnes en France, il n'a pu obtenir depuis plus de quinze ans qu'il la reclame, la reforme de son statut, l'argument avance pour la refuser etant celui de la pause categorielle. Or celle-ci a subi de nombreuses entorses et de nombreux corps de l'Etat, au cours des dernieres annees, ont beneficie d'une revalorisation de leurs statuts. Les exigences de recrutement se sont accrues puisque le candidat au concours a l'acces au grade d'expert verificateur doit desormais etre titulaire d'un brevet de technicien superieur de podo-orthesiste ou d'orthopediste qui est obtenu apres trois annee d'etudes suivant un baccalaureat C ou technique. Si les conditions d'acces ont ete relevees, il n'est pas de meme de la situation de ces personnels. Il lui demande si, compte tenu des arguments qui precedent, il n'estime pas souhaitable, en accord avec ses collegues le ministre de la fonction publique et des reformes administratives et le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, que le probleme du statut en cause et de la grille indiciaire des experts verificateurs soit enfin regle.

Texte de la réponse

Reponse. - Bien que le statut particulier des experts verificateurs du service de l'appareillage du ministere des anciens combattants n'ait pas expressement classe ce corps dans une des quatre categories de la fonction publique, il n'est pas douteux que ces fonctionnaires appartiennent a un corps dont les fonctions, comme le niveau de recrutement, permettent de l'assimiler aux corps techniques classes en categorie B Il convient a cet egard de rappeler que le statut particulier des experts verificateurs impose aux candidats a ce concours d'etre titulaires du baccalaureat de technicien ou d'un des titres ou diplomes dont la liste a ete fixee par l'arrete du 16 janvier 1984, et dont la plupart sont d'un niveau comparable au baccalaureat. Le fait que les titulaires du brevet de technicien superieur puissent egalement se presenter au concours n'est pas de nature a remettre en cause cette assimilation a la categorie B Il convient d'ajouter que le decret no 87-969 du 30 novembre 1987, complete

par l'arrete du 9 aout 1988, a modifie l'echelonnement indiciaire des experts verificateurs de classe normale pour les faire beneficier des mesures de revalorisation qui ont ete accordees a l'ensemble des fonctionnaires de la categorie B Or il apparait que l'echelonnement indiciaire des experts verificateurs peut se comparer favorablement avec celui des autres fonctionnaires appartenant a des corps techniques de categorie B En effet, s'ils culminent comme eux a l'indice brut 579, ils debutent a l'indice brut 301, contre 274. Le deroulement de la carriere des experts verificateurs est egalement plus favorable puisque ce corps ne comprend que deux grades au lieu de trois, et que le grade de debut culmine a l'indice brut 533, indice qu'il n'est possible d'atteindre dans les autres corps de categorie B qu'a la condition d'avoir beneficie d'un avancement dans un des grades superieurs. Pour ces raisons, il n'apparait pas que la revision de la situation des experts verificateurs doive faire l'objet d'un examen prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2563

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2577